



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2023-06-27

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence Repotel
12, Allée Perce Neige. 77127 Lieusaint

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatifs au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins.
E2	Aucun projet d'établissement n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF.
E3	Aucun document relatif à la présence d'un MEDO n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut qu'il n'existe pas de médecin coordonnateur dans cet établissement ; ce qui contrevient à l'article L.312-156 du CASF.
E4	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF.
E5	La mission considère que la non-conformité de l'équipe soignante (AS/AES/AMP/IDE) constitue un risque pour la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.311-3 du CASF.
E6	L'établissement affecte dans les équipes soignantes des personnels non qualifiés ce qui contrevient à l'article D312-155-0, II du CASF
E7	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type tel que prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Aucun document relatif aux astreintes administratif n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut sur leur inexistence

Numéro	Contenu
R2	La fiche de poste de l'IDEC n'a pas été transmise à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence
R3	Le taux de rotation du personnel est supérieur aux médianes nationales et territoriales
R4	Aucun protocole d'accueil des nouveaux professionnels n'a été transmis par l'établissement malgré sa demande. Aussi, la mission statue sur son inexistence

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Repotel, géré par REPOTEL a été réalisé le 27 juin 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
 - Conformité aux conditions d'autorisation
 - Management et stratégie
 - Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
 - Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
 - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.